

**VOTRE PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ
DANS LA PRÉVENTION
DES RISQUES PROFESSIONNELS.**

QUELQUES RÈGLES

- ▶ Si vous êtes exposé aux agents CMR avérés vous faites l'objet d'un suivi individuel renforcé (SIR), et vous bénéficiez d'un examen médical d'aptitude réalisé par le médecin du travail (Article R.4624-23 du code du travail).
- ▶ L'employeur a une obligation d'information et de formation des travailleurs sur la présence de produit CMR, leurs effets et les mesures de prévention à prendre (Article R.4412-87 du code du travail).
- ▶ L'employeur met les Fiches de Données de Sécurité (FDS) à disposition des salariés (Article L.4412-38 du code du travail).

- ▶ Article R4412-93-2 "l'employeur établit une liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents CMR". Ces informations sont tenues à la disposition des travailleurs concernés, ainsi que de manière anonyme au CSE.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- **Consultez les documents de l'INRS** (www.inrs.fr) : ED 976, ED 992, Fiches FAS ET FAR.
- **Consultez la liste de substances CMR (CLP ou CIRC)** sur les sites : www.substitution-cmr.fr ou www.prc.cnrs-gif.fr/spip.php?rubrique14.



AGENTS CMR

**VOUS UTILISEZ ET/OU ÊTES EXPOSÉ
À DES PRODUITS CHIMIQUES
À VOTRE POSTE DE TRAVAIL ?**



CENTRE DE CAHORS
107, Quai Cavaignac
CS 60261
46005 Cahors Cedex 9

05 65 23 08 60



CENTRE DE RODEZ
13, Avenue de l'Entreprise
Parc des Moutiers
12000 Rodez

05 65 42 63 24

prestal.org

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL LOT ET AVEYRON

QU'EST-CE QU'UN CMR ?

C'EST UN AGENT CANCÉROGÈNE, MUTAGÈNE OU REPROTOXIQUE.

Les produits chimiques, substances seules ou en mélange, peuvent présenter divers effets néfastes pour la santé humaine. Les plus préoccupants sont ceux dits « **CMR** ».

CANCÉROGÈNE

Peut provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence.

MUTAGÈNE

Peut induire des modifications génétiques de l'individu et de sa descendance.

REPROTOXIQUE

Peut produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires sur la descendance ou porter atteinte aux fonctions ou aux capacités reproductives.

EXEMPLE : Benzène, toluène, formaldéhyde, amiante, béryllium..., autant d'agents chimiques qui sont des CMR (Pour plus de détail, merci de vous reporter à la rubrique « Pour en savoir plus » au dos de cette brochure).

ATTENTION !

Les produits émis par le procédé ou les activités de travail peuvent être CMR! Avec pour exemple : toutes poussières de bois, fumée d'échappement de moteurs, silice cristalline, fumée de soudage, huile de moteur usagée...

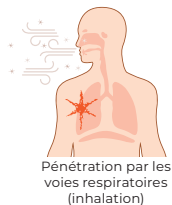


LES VOIES PRINCIPALES D'EXPOSITIONS

Les produits CMR peuvent pénétrer dans l'organisme comme tous les produits chimiques par les voies respiratoires, la bouche ou encore la peau.

Une fois dans la circulation sanguine, un produit chimique est distribué dans l'ensemble de l'organisme et peut atteindre différents organes (vessie, foie, reins...).

Des effets néfastes pour la santé peuvent apparaître 10 à 30 ans après le début de l'exposition.



COMMENT LES REPÉRER ?

Sur l'étiquette de l'emballage du produit chimique utilisé ou la Fiche de Données de Sécurité à l'aide des pictogrammes et des mentions « H ».

MENTIONS DE DANGER QUI IDENTIFIENT LES CMR



H 340 Peut induire des anomalies génétiques,
H 350 Peut provoquer le cancer,
H 360 Peut nuire à la fertilité (f) ou au fœtus (d),
H 341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques,
H 351 Susceptible de provoquer le cancer,
H 361 Susceptible de nuire à la fertilité (f) ou au fœtus (d).

FOCUS : FEMME ET GROSSESSE

Pour les femmes, en cas de désir de grossesse ou en état de grossesse, si vous êtes exposées à des agents chimiques, nous vous invitons à consulter au plus tôt votre médecin du travail :

- Il vous informera sur des effets éventuels sur votre grossesse,
- Il proposera des mesures adaptées pour vous protéger.



QUELLE CONDUITE TENIR FACE À CE RISQUE ?

Face au risque CMR l'ensemble des salariés de l'entreprise doit, pour assurer leur propre sécurité et celle de leurs collègues :

- ▶ **LIRE LES RECOMMANDATIONS DE LA FDS,**
- ▶ **BIEN RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET D'UTILISATION DU PRODUIT** tout au long des étapes suivantes : transport, stockage, manipulation, déchet,
- ▶ **BIEN UTILISER LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE** (système d'aspiration) tout en s'équipant de protections Individuelles,
- ▶ **SUIVRE L'AFFICHAGE DES INSTRUCTIONS DE TRAVAIL** au poste de travail,
- ▶ **BIEN RESPECTER LES MESURES D'HYGIÈNE,**
- ▶ **EFFECTUER UN NETTOYAGE RÉGULIER ET ADAPTÉ** des locaux et postes de travail.

